

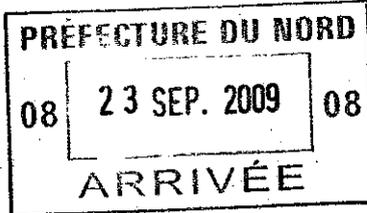
PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nord - Pas de Calais

Gravelines, le 12 aout 2009

UNITÉ TERRITORIALE DU LITTORAL
Rue du Pont de Pierre
BP 199
59820 GRAVELINES
<http://www.nord-pas-de-calais.drire.gouv.fr>

Affaire suivie par Amaud DEPUYDT
Courriel : amaud.depuyd@industrie.gouv.fr
Téléphone : 03.28.23.81.63
Télécopie : 03.28.65.59.45



RAPPORT
DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES
pour passage au CODERST

OBJET : Communauté Urbaine de Dunkerque, Dépassement des VLE Dioxines et Furannes

N° GIDIC : 070-3089

PJ : Rapport CERECO du 05/08/09
Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

1. PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT

Raison sociale : DUNKERQUE GRAND LITTORAL

Adresse du siège social : Pertuis de la Marine
BP 5530
59386 DUNKERQUE CEDEX

Adresse de l'établissement : Rue A. Carrel
ZI de Petite Synthe
59640 DUNKERQUE

Activité : Incinération d'ordures ménagères

2. OBJET DU RAPPORT

L'arrêté préfectoral autorisant la Communauté Urbaine de Dunkerque à exploiter un centre de valorisation énergétique prévoit dans son article 9.2.1 que les rejets atmosphériques fassent l'objet d'un contrôle inopiné par un organisme indépendant accrédité COFRAC deux fois par an.

Un contrôle de ce type a été réalisé sur le CVE de Petite-Synthe le 30 juin et le 01 juillet 2009.

Un dépassement significatif sur le paramètre dioxines/furannes a été constaté.

Le présent rapport vous propose les suites adaptées à ce cas d'espèce.

3. CONDITIONS DU CONTRÔLE

Ce contrôle a été confié par la DREAL à la société CERECO (accréditée COFRAC). Le prélèvement et l'analyse en dioxines et furannes ont été réalisés conformément à la norme NF EN 1948-1.

Durant le prélèvement, l'installation produisait 23 t/h de vapeur avec une température de four de 970°C.

Il a été réalisé sur une durée 455 minutes (7h40mn) correspondant à l'échantillonnage de l'ensemble de la conduite.

Les analyses ont ensuite été réalisées en laboratoire par l'Institut Pasteur de Lille (accrédité COFRAC). Elles indiquent un dépassement de l'ordre de 100% de la valeur limite d'émission :

VLE* autorisées		Prélèvement CERECO 30/06 et 01/07/2009	
Concentration [ng/m ³]	Flux [ng/h]	Concentration [ng/m ³]	Flux [ng/h]
0,08	4565	0,157 ±0,031	7237

* sur gaz sec à 11% d'O₂

Les autres paramètres contrôlés ne montrent pas dépassement.

4. PROPOSITIONS

Les résultats du dernier contrôle inopiné montrent une insuffisance en terme de contrôle à l'émission sur le paramètre dioxines et furannes (2 contrôles annuels).

Depuis peu, les avancées technologiques permettent de suivre non pas en continu mais en semi-continu (analyse mensuelle) ce type de rejet.

La méthode consiste à prélever un échantillon gazeux sur une durée variant de 6 heures à 4 semaines puis d'analyser le prélèvement en laboratoire, d'où la notion de mesure en semi-continu.

Présent sur le marché depuis une dizaine d'années, ce dispositif maintenant reconnu, a été installé dans plusieurs usines d'incinération d'ordures ménagères en France (notamment Halluin), en Belgique et en Allemagne. Il a par ailleurs fait l'objet d'une certification par l'organisme allemand TÜV pour la partie prélèvement, conforme à la norme EN 1948.

Cette technologie est citée dans le document MTD (Meilleures Techniques Disponibles) relatif à l'incinération. Nous rappelons que les MTD sont des documents résultant de la Directive Européenne 2008/1/CE dite Directive I.P.C. et visent à rassembler pour l'industrie les approches et procédés les plus favorables au respect de l'environnement dans des conditions économiquement acceptables.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite des délais incompressibles compte tenu notamment :

- du respect de la procédure d'appel d'offres par la Communauté Urbaine de Dunkerque (rédaction du cahier des charges, appel d'offres, communication, dépouillement, ...) : délai 6 mois,
- de la réalisation des études techniques, de la commande du matériel, la mise en service, la formation des agents : délai 3 mois.

Par conséquent, la mise en service de l'unité de contrôle devra intervenir **au plus tard pour le 01 avril 2010.**

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce dispositif, des mesures mensuelles seront réalisées par un organisme certifié COFRAC choisi en accord avec l'inspection des installations classées.

5. CONCLUSION

Considérant que la Communauté Urbaine de Dunkerque est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 05 décembre 2007, à exploiter un centre de valorisation énergétique (CVE) sur le territoire de la commune de Dunkerque,

Considérant que l'article 9.1.2 de l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2007 prévoit que l'inspection des installations classées peut faire procéder par un organisme tiers à des contrôles inopinés,

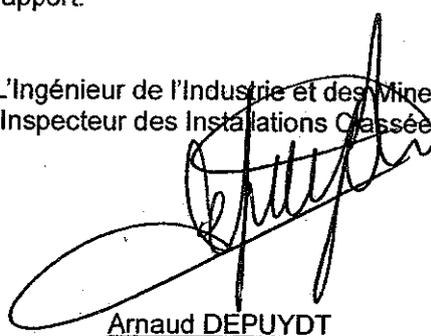
Considérant les résultats du contrôle inopiné réalisé le 30 juin et le 01 juillet 2009 fait état d'un dépassement significatif (96%) vis-à-vis de la valeur limite d'émission sur le paramètre dioxines/furannes, //

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les mesures de surveillance des rejets atmosphériques afin de protéger les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement,

Nous vous proposons, en application de l'article L512-31 du code de l'environnement, de prescrire, par arrêté préfectoral complémentaire, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), à la Communauté Urbaine de Dunkerque, les nouvelles dispositions relatives aux contrôles des émissions en dioxines et furannes de son établissement situé à Dunkerque, ZI de Petite-Synthe à Dunkerque.

Un projet d'arrêté en ce sens est joint en annexe I du présent rapport.

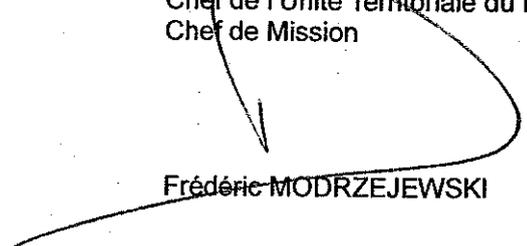
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
Inspecteur des Installations Classées


Arnaud DEPUYDT

Vu et transmis à Monsieur le DREAL Nord - Pas-de-Calais
A l'attention de Monsieur le Chef du Service Risques

Gravelines, le **26 AOUT 2009**

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de l'Unité Territoriale du Littoral,
Chef de Mission


Frédéric MODRZEJEWSKI

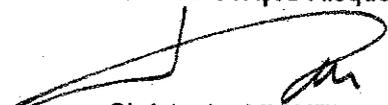
Vu et transmis avec avis conforme à

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord pour passage en CODERST

Monsieur le Préfet de la Région NORD - PAS-DE-CALAIS,
Préfet du Département du Nord,
DAGE – 3è Bureau

Douai, le 21 SEP. 2009

P/ Le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques



Christophe MICHEL
Nathalie RIQUART